



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG

Messieurs CARLE, GIBERT, OULION, SABIN

Étaient absents excusés :

Mesdames GIRARD (pouvoir à Madame GALLET-ALLAIN), LANNOY (pouvoir à Monsieur SABIN)

Monsieur REMOND (non-représenté)

Monsieur Patrice CARLE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2024
- Budget & finances : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2024
- Budget & finances : attribution des subventions 2024
- Budget & finances : vote du Budget Primitif 2024 - budget principal communal
- Restaurant scolaire : mise en place d'une tarification sociale (dispositif « cantine à 1 € »)

Affaires diverses

1) Administration générale - Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 mars 2024.

2) Délibération n°1 : Budget & finances – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 (séance du 22 mars 2024),
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES EN 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
FONCTIONNEMENT	121 873.94	0.00	 	121 873.94
INVESTISSEMENT	7 471.69	32 179.92	- 18 391.54	21 260.07



Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	121 873.94
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (D 1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (R 1068)	121 873.94
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R 002)	0.00
Total affecté au R 1068	121 873,94
<i>Pour mémoire</i> Résultat d'investissement reporté au BP 2024 (R 001)	39 651.61
Excédent global cumulé au 31/12/2023	143 134.01
En cas de section de fonctionnement en déficit : déficit à reporter (D 002)	0.00

3) Délibération n°2 : Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire rappelle :

Par délibération du 7 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière propriétés bâties : 35,93 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 67,06 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation : 11,25 % (taux de 2019)

Taxe foncière propriétés bâties : 35,93 %

Taxe foncière propriétés non-bâties : 67,06 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2023 s'élève donc à 232 125 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.

4) Délibération n°3 : Budget & finances – Attribution des subventions 2024

Suite à l'avis favorable de la commission finances, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à statuer sur l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE	MONTANT
Association des Marchés du Soir (Chomelix)	1000 €
Association des Parents d'Elèves (Chomelix)	500 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles du canton de Craponne-sur-Arzon	50 €
Association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers – VMEH (Craponne-sur-Arzon)	100 €
Association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - FNACA (Chomelix)	150 €
Association Gymnastique Volontaire - AGV (Chomelix)	200 €
Association Club de la Dame Blanche (Chomelix)	150 €
Association Communale de Chasse Agréée – ACCA (Chomelix)	100 €
Association Budokaï (Chomelix)	200 €
Collège Notre Dame (Craponne-sur-Arzon) <i>Participation financière octroyée pour 1 enfant domicilié à Chomelix dans le cadre d'un voyage scolaire dans l'Aveyron (30 € / enfant)</i> ⇒ <i>Participation versée directement au collège</i>	30 €
Association GEMMA (Chomelix)	100 €
Association Ecole de Musique de l'Ance à l'Arzon (Craponne-sur-Arzon) <i>Participation financière octroyée pour 6 élèves enfants domiciliés à Chomelix (année scolaire 2023-2024)</i>	180 €
Association La MAM Haut Comme 3 Pommes	2600 €
SOUS-TOTAL	5 360 €

AUTRES	MONTANT
<i>Participation financière octroyée pour 6 enfants domiciliés à Chomelix et scolarisés au Collège des Hauts de l'Arzon (Craponne-sur-Arzon) dans le cadre de voyages scolaires (Londres – La Plagne – Italie)</i> ⇒ <i>Participation versée directement aux familles</i>	
Famille CHASSAGNE	30 €
Famille COIFFIER	30 €
Famille DEBAL	30 €
Famille LANNOY	30 €
Famille OULION	30 €
Famille SABIN	30 €
SOUS-TOTAL	180 €

Par rapport à l'exercice 2023, il est proposé de ne pas augmenter la subvention des associations qui utilisent hebdomadairement la salle d'accueil et d'animation (Association Gymnastique Volontaire / Club de la Dame Blanche / Budokaï) : en effet, aucune contribution n'est sollicitée par la commune auprès de ces associations pour couvrir les frais liés à l'occupation (chauffage, électricité, entretien), bien que la salle d'accueil et d'animation présente un certain déséquilibre financier (à titre d'information : - 5278 € sur l'exercice 2023 – les dépenses de personnel ne sont pas comptabilisés dans le calcul).

Il est également précisé qu'aucune subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers n'est soumise à l'assemblée délibérante car il a été convenu pour 2024 que la collectivité finance l'acquisition d'un drapeau / baudrier (843.60 €) ainsi que le buffet de la cérémonie protocolaire dans le cadre de la passation de commandement du Centre d'Incendie et de Secours de Chomelix (454.44 €).

Enfin, il s'avère que certaines associations n'adressent pas de demande de subvention en bonne et due forme (avec bilan financier de l'année N-1 + budget prévisionnel de l'année N) : un rappel des formalités s'impose.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions telles que récapitulées ci-dessus pour l'exercice 2024 ;
- AUTORISE Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

5) Délibération n°4 : Budget & finances – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal communal

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif établie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	449 446.64 €	449 446.64 €
Investissement	465 924.69 €	465 924.69 €
TOTAL	915 371.33 €	915 371.33 €

6) Délibération n°5 : Budget & finances – Reprise d'une provision constituée pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Chomelix à Marie-Christine SOLEILLANT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution des provisions suivantes pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Chomelix à Marie-Christine SOLEILLANT :

Exercice	Montant de la provision
2022	33 500,00 € (délibération n°044-2022)
2023	33 500,00 € (délibération n°026-2023)

Après vérification auprès de Monsieur LEMMET Patrick (Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques), il apparaît que la provision de 33 500,00 € a été comptabilisée deux fois à tort, ce qui porte le solde total du montant provisionné à 67 000,00 €. En pratique, la constitution d'une provision de 33 500,00 € étant suffisante pour financer la charge induite par le risque (exercice 2022), il n'y avait pas lieu de prévoir à nouveau cette provision sur l'exercice 2023.

Ainsi, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de régulariser la situation en procédant à une reprise de provision pour un montant total de 33 500,00 € (la reprise constituera une recette).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :



- **REPRENDRE** une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Chomelix à Marie-Christine SOLEILLANT pour un montant total de 33 500,00 € ;
- **IMPUTER** ce montant à l'article 7815 du Budget Communal 2024.
Les crédits nécessaires ont été inscrits budgétairement lors du vote du Budget Primitif 2024.

7) Délibération n°6 : Restaurant scolaire – Mise en place d'une tarification sociale (dispositif « cantine à 1 € »)

Suite à un questionnaire de l'Association des Parents d'Elèves sur la faisabilité de la mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire, Madame le Maire présente le dispositif « Cantine à 1 € » :

La crise sanitaire a durement frappé les personnes les plus précaires : perte d'emploi, baisse des revenus, difficultés à faire face aux dépenses du quotidien. Partout sur le territoire en France, grâce à l'intervention conjuguée de l'Etat, des collectivités locales et des associations, la solidarité nationale a permis d'éviter une crise sociale majeure mais aussi des drames humains.

Aujourd'hui encore, la solidarité doit continuer à jouer à plein, notamment à destination des familles les plus modestes. La fermeture des écoles pendant le premier confinement a en effet démontré l'importance pour ces familles de pouvoir accéder à un service public de restauration scolaire à faible coût, et ainsi faire bénéficier leurs enfants d'au moins un repas équilibré par jour.

C'est pourquoi, l'Etat souhaite apporter son soutien pour garantir à ces élèves l'accès à la cantine pour 1 € maximum par jour, et ainsi apporter aussi une aide aux familles les plus précaires et à leurs enfants.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit en effet une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, selon un mécanisme très simple : la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou les quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier :

- L'Etat a, pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour, relevé la subvention versée de 2 à 3 € (l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGalim).
- L'ensemble des communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale sont désormais éligibles à ce dispositif dit « cantine à 1 € ».

L'élaboration d'une grille de tarification sociale implique de s'appuyer sur la répartition des familles avec enfants de la commune par tranche de quotient familial (communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales). En raison du secret statistique, il n'est pas possible de disposer des données dont les échantillons seraient inférieurs à 5. Ainsi, un regroupement entre différentes tranches de quotients familiaux est opéré.

Après calculs et discussions, l'instauration d'une tarification sociale appelle plusieurs constats, questions voire même inquiétudes :

- Il n'apparaît pas très convaincant de procéder à des simulations réalistes de grilles sur la base des statistiques de la CAF : la répartition de cette dernière compte 20 enfants (ventilés dans 3 tranches de quotients familiaux) tandis que le nombre moyen de repas servis actuellement s'élève à environ 11 repas par jour.
- Difficile également d'avoir des retours concrets d'expérience puisqu'aucune commune, de taille similaire à Chomelix, ne semble avoir fait le choix d'une tarification sociale dans les alentours... Au passage, il est opportun de préciser que le Collège des Hauts de l'Arzon ne le propose pas non plus.
- Il est rappelé que les repas ne sont pas préparés sur Chomelix : pour cette raison, les marges de manœuvre de la collectivité sont relativement limitées du point de vue du coût du repas. Le



prix du repas est déterminé par le prestataire (Collège des Hauts de l'Arzon à ce jour) et formalisé par la signature d'une convention par année scolaire : suite à la communication du coût facturé par le fournisseur, la commune ajuste éventuellement le tarif facturé aux familles (qui ne prend en compte que la fourniture des repas ainsi que leur transport – les autres frais liés notamment au personnel ne sont pas comptabilisés dans le calcul).

- Compte tenu du nombre très peu élevé de repas commandés, le nombre de repas pris par les enfants de la première tranche (repas facturé 1 € ou moins aux familles / subventionné par l'Etat) apparaît comme décisif dans la balance : moins il y aura d'enfants dans cette tranche, plus le service du restaurant scolaire fonctionnera à perte.
- La question de la charge de travail supplémentaire induite par la mise en place et le suivi d'un tel dispositif se pose très clairement : la Mairie de Chomelix ne compte qu'un seul agent administratif à temps non complet (22 heures hebdomadaires) dont les missions sont très nombreuses (comptabilité / budget, paie / personnel, urbanisme, Etat-Civil, accueil des usagers, préparation des Conseils Municipaux...) et nécessitent déjà une efficacité quotidienne accrue.
- Après vérification auprès des services de la DGFIP, la collectivité ne rencontre pas de difficultés particulières dans le recouvrement des créances liées à la facturation de la cantine.

En définitive, les membres de l'organe délibérant s'accordent sur les points suivants :

- La Commune de Chomelix ne peut malheureusement pas prendre le risque de proposer un service de restauration scolaire déficitaire.
- Trop d'incertitudes, tout comme un manque certain de visibilité, pèsent sur la définition d'une tarification sociale (notamment vis-à-vis de l'équilibre budgétaire de la cantine).
- En matière de ressources humaines, les conditions ne sont actuellement pas remplies pour accompagner la mise en place d'une telle démarche et garantir un processus de gestion optimale.

Avant de clore les débats, Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux un échange récent avec les services du Département de la Haute-Loire : la cuisine du Collège des Hauts de l'Arzon fera l'objet d'une restructuration complète à compter du mois de septembre 2024. La fin prévisionnelle du chantier n'est à ce jour pas encore connue mais les travaux pourraient potentiellement courir jusqu'aux vacances de Pâques 2025... Afin de pallier à l'indisponibilité temporaire des équipements, les repas seront confectionnés à l'extérieur (Aurec-sur-Loire) puis livrés / réchauffés sur Craponne-sur-Arzon. Ainsi, il est fort probable que le tarif unitaire facturé augmente un tant soit peu pour la rentrée 2025. La logistique d'acheminement des repas sur Chomelix resterait inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** la mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire de Chomelix (dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € ») ;
- **S'ENGAGE** à ne pas revaloriser le tarif unitaire des repas pour l'année scolaire 2024-2025 dans le cas d'une potentielle hausse de la prestation facturée par le Collège des Hauts de l'Arzon en lien avec les travaux de rénovation de sa cuisine.

8) Affaires diverses

Projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a échangé récemment avec les 2 porteuses du projet de création d'une MAM sur Chomelix (« Haut Comme 3 Pommes ») : Anaïs VAUZELLE & Delphine CARLIER. Le dossier de demande d'agrément, actuellement en cours de finalisation, devrait être présenté au mois de juin aux services de la Protection Maternelle et Infantile (Département). Au vu de la temporalité et de la charge de travail induite par le montage d'un tel projet, les 2 assistantes maternelles craignent de ne démarrer l'activité de la MAM qu'au mois de janvier 2025... Cette échéance suscite une certaine inquiétude et des questions puisqu'une ouverture au mois de septembre 2024 avait été plus imaginé côté Mairie... Force est de reconnaître que le projet est tributaire des délais d'instruction du dossier d'agrément. Toutefois, des échanges récents avec d'autres élus ont laissé entendre une mise en œuvre assez rapide de projets similaires (exemple de Sembadel). Face aux



incertitudes soulevées par leur dernier échange, Madame le Maire a demandé des précisions aux assistantes maternelles en mettant à nouveau en avant le besoin urgent en matière de mode de garde pour le jeune enfant sur la commune (renforcé depuis qu'un projet de fermeture de classe plane sur l'école publique) : plus vite le manque sera pallié, plus vite un avenir plus serein pourra être envisagé pour l'établissement scolaire communal.

Avenir de l'école publique

Madame le Maire rappelle qu'elle a adressé ce jour à tous les membres de l'assemblée délibérante (ainsi qu'à l'Association de Parents d'Elèves) les comptes-rendus détaillés des 2 dernières réunions :

- 2 avril 2024 au Puy-en-Velay : entrevue avec Monsieur Hervé BARILLER, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire / Monsieur Cyril THOMAS, inspecteur de la circonscription Le Puy-Haut-Velay en présence de Monsieur Michel ARCIS, Président de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Loire (AMR).
 - ⇒ **Au final, la situation de l'école pour le maintien ou la suppression de classe sera revue en juin en fonction des effectifs. Madame le Maire a prévu de recontacter Monsieur BARILLER mi-mai.**

- 9 avril 2024 à Bellevue-la-Montagne : réunion d'information à l'initiative de Monsieur Michel FILLERE (Maire de Bellevue-la-Montagne) sur le fonctionnement d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).
 - ⇒ Plusieurs problématiques ont été abordées : transport scolaire, harmonisation des services périscolaires des 2 communes (garderie)...
 - ⇒ Pour ce qui est de Bellevue-la Montagne, il ressort que la mise en place d'un RPI entrainerait une diminution des effectifs car plusieurs familles ne sont pas pour cette option et sont prêtes à changer d'établissement.
 - ⇒ **Au lendemain de la réunion, Michel FILLERE (Maire de Bellevue-la Montagne) a informé Madame le Maire que sa commune ne mettrait pas en place de RPI.**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 30.

Roselyne BEYSSAC
Maire



Patrice CARLE
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance